

APPAIRE N° 18. - Admission en non-valeur des produits irradés
valables pour l'année 1958 -

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non-valeur, les produits irradés suivants pour l'année 1958:

Transport ambulance et occupation de tredeira	34.642 Frs
Taxe sur appareils distributeurs d'essence	2.625 Frs
	<hr/>
	soit 37.267 Frs
	<hr/>

Messieurs et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
 par le conseil municipal
 le 19 août 1958
 Le Maire: Ch. Longeville
 Le Secrétaire: M. Bellet*